

PROCÈS-VERBAL SUCCINCT DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni, le vendredi 16 novembre 2018 à 20 h 15, à la Mairie de Cornimont, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire.

Absents excusés :

- Isabelle AIGUIER, procuration à Jimmy SCHMITTER
- Frédéric CHAMBERLIN, procuration à Martine GÉHIN
- Christian FAUNY, procuration à Marie-Josée FRANCOIS
- Sandrine JEANJACQUOT, procuration à Nathalie PETITGENET
- Jean-Claude HAISMANN, procuration à Annette MARCHAL
- Emmanuelle POIROT, procuration à Frédéric FLEURANCE
- Hervé RIONDE, procuration à Séverine MOURAIRE
- Joëlle THOMASSIN

Gérard LETUPPE arrivera en cours de séance, procuration à M^{me} le Maire en attendant sa venue.

M. Denis CALVI est nommé secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Secrétaire Général de Mairie est nommé secrétaire adjoint.

Le PV de la séance du 21 septembre 2018 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ***Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT***

- M^{me} le Maire informe du marché attribué et signé depuis le dernier conseil :

Marché 2018-11 : Fourniture de sel de déneigement - saison 2018/2019

SAS ROCK de Mulhouse pour un montant de **69 € HT la tonne livrée.**

2. **Information sur les subventions obtenues :**

- M^{me} le Maire informe que 2 subventions ont été sollicitées, auprès du Conseil Départemental pour le plateau du gymnase. A ce jour, une seule a été accordée :

- **58 083 €** du Conseil Départemental des Vosges (18%), au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local, pour le plateau du gymnase.

Lors du précédent Conseil, il avait été mentionné l'attribution de 38 721.60 €, 2^{ème} subvention toujours en attente d'attribution.

Elle informe également de la perception d'une somme de **11 088 €** dans le cadre des certificats d'économie d'énergie EDF pour l'isolation du toit du gymnase.

3. Adhésion à la Société Publique Locale SPL X-Demat :

M^{me} le Maire informe le Conseil qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, tous les marchés publics de plus de 25 000 € HT doivent être dématérialisés (passation + réception des offres). Les communes ne peuvent plus accepter de réponses sous format papier.

Afin de respecter ces nouvelles obligations, la commune doit utiliser un profil acheteur (plate-forme de dématérialisation permettant de satisfaire aux obligations législatives et réglementaires) adapté.

Dans la continuité de sa mission d'accompagnement des collectivités, le SMIC des Vosges, en partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges, a choisi d'utiliser les outils proposés par la société «SPL X-Demat» (Société Publique Locale constituée en 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne). Elle a vocation à mutualiser la mise en œuvre, le développement et la mise à disposition à ses adhérents (actionnaires) d'outils de dématérialisation (marchés publics, actes pour contrôle légalité, ...). Depuis sa création, les départements de la Haute Marne, de l'Aisne, de la Meuse et des Vosges, ainsi que de nombreuses collectivités de la Région Grand Est ont rejoint cette société.

Afin de bénéficier de ses services, la commune de Cornimont doit adhérer à la SPL et acquérir une de ses actions auprès du Conseil Départemental des Vosges (CD88) au prix de 15,50 € (0.01% du capital). Selon les statuts de la société, la vente des actions ne se fait que tous les 6 mois (vente biannuelle). En attendant d'acquérir cette action, la commune doit en emprunter une auprès du CD88.

Il est indiqué que la commune peut se retirer de la SPL à tout moment en revendant son action au Conseil Départemental des Vosges au prix de 15,50 €.

Pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants, le tarif annuel de souscription au pack de base de dématérialisation est de 600 € HT. Le SMIC des Vosges participera quant à lui à hauteur de 20% du coût de la prestation, soit 120 €.

M^{me} le Maire propose donc d'adhérer à la SPL X-Demat, d'acquérir une action au capital de la société, d'emprunter dans un premier temps une action au Conseil Départemental des Vosges, de désigner Frédéric Chamberlin en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la SPL, d'approuver que la commune soit représentée au sein du Conseil d'Administration par la collectivité qui sera désignée par l'Assemblée spéciale des Vosges, d'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL.

Le **Conseil Municipal, à l'Unanimité, approuve** l'adhésion à la SPL X-Demat, **décide d'acquérir** une action au capital de la société à 15.50 €, **décide d'emprunter** en attendant une action au Département des Vosges, **désigne** M. Frédéric Chamberlin comme représentant de la collectivité au sein des Assemblées, **approuve** que la Commune de Cornimont soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée Spéciale des Vosges, **approuve** les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL et **autorise** M^{me} le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

4. **Suppression de la régie "Garderie périscolaire et cantine" :**

M^{me} le Maire rappelle que la Commune s'est dotée d'un nouveau logiciel de facturation périscolaire depuis septembre 2018.

Ce logiciel établit les factures et un rôle comptable est directement émis. Ce nouveau fonctionnement nous dispense de gérer les encaissements comme précédemment par l'intermédiaire de la régie de recettes puisqu'avec ce nouveau système, les règlements se font auprès de la Trésorerie.

M^{me} le Maire rappelle que la dissolution d'une régie reste la compétence du Conseil et propose donc au Conseil de supprimer la régie de recettes existante.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité la suppression de la régie périscolaire et cantine au 31/12/2018.

5. **Adhésion à l'ADEMAT-H**

M^{me} le Maire informe que l'Assemblée Générale de l'ADEMAT-H s'est tenue le 12 octobre dernier et qu'une motion, en faveur du maintien de l'Hôpital, a été votée à l'unanimité des membres présents. Elle donne lecture des points forts de cette motion. Elle rappelle le rôle important joué par l'ADEMAT-H face aux menaces pesant sur la maternité et l'hôpital de Remiremont et son combat permanent pour défendre le centre hospitalier et ses trois piliers, médecine, chirurgie, et obstétrique. Elle incite fortement le plus grand nombre à participer aux réunions publiques, aux manifestations et à adhérer à cette association de défense pour 2 € (tarif pour les particuliers).

M^{me} le Maire propose au Conseil de renouveler l'adhésion pour les années 2018 et 2019

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de renouveler l'adhésion - au tarif de 20 € pour les collectivités - à l'Association ADEMAT pour l'année 2018 mais aussi pour 2019.

BUDGET - FINANCES

6. **Attribution subvention / partenariat avec le 1^{er} régiment de Tirailleurs**

M^{me} Martine GÉHIN informe que le 1^{er} régiment de tirailleurs d'Epinal réalise un recueil retraçant l'histoire et le destin des tirailleurs de 1870 à nos jours. 2000 exemplaires seront édités au cours du 1^{er} semestre 2019.

La commune a été sollicitée en tant que partenaire pour la mise en œuvre de ce livre.

Il est rappelé que c'est notamment ce régiment qui a libéré la ville de Cornimont en octobre 1944 et qu'il intervient régulièrement sur notre commune lors des fêtes patriotiques.

M^{me} GÉHIN propose au Conseil d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 €, elle précise que le budget associé à ce projet est conséquent.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité l'attribution d'une subvention de 200 € pour la concrétisation de ce projet de grande ampleur.

7. Tarif de vente de boissons et de nourriture pour les animations

M^{me} Martine GEHIN, adjointe à l'animation, rappelle que, dans le cadre de l'organisation de certaines animations, il est fait appel à l'association "Cornimont Loisirs Tourisme" pour la tenue de la buvette et de la petite restauration.

Afin de permettre à la commission animation d'assurer cette prestation et de proposer à la vente, boissons et nourriture lors de manifestations, il convient de définir les tarifs à appliquer.

M^{me} Géhin propose au Conseil une liste de produits mis en vente lors de ces manifestations et indique que les tarifs ont été étudiés en commission animations et sont équivalents aux prix pratiqués jusqu'ici.

BOISSONS	
Eau plate 50cl	1 €
Eau pétillante type Perrier	2 €
Sodas	2 €
Jus de fruits	2 €
Boisson sans alcool au verre	1 €
Bière	2 €
Bière pression	2 €
Bière spéciale	3 €
Vin bouteille 75cl	9 €
Vin au verre	1,50 €
Cidre bouteille	5 €
Vin chaud au verre	2 €
Jus de pomme chaud au verre	2 €
Café/thé/infusion/chocolat chaud	1 €
Consigne gobelet	1 €
NOURRITURE	
Sandwich au choix : jambon, saucisse, lard	2,50 €
Soupe marché de Noël	1 €
Assiette / barquette frites	2 €
Gaufre ou crêpe sucrée	1 €
Gaufre ou crêpe Nutella ou Chantilly	1,50 €
Pâtisserie salée ou sucrée	2 €
1 part de galette des rois	0,50 €
Confiserie	1 €
Glace	1,50 €

Le Conseil Municipal fixe à l'Unanimité l'application de ces tarifs à compter du 01 décembre 2018.

8. Tarif pour un stand au marché de Noël :

M^{me} GÉHIN propose au Conseil de revoir le prix pratiqué pour la location d'un stand dans le cadre du marché de Noël.

En effet, ce tarif de 10.50 € n'a jamais subi d'augmentation et la commission animations a donc envisagé de l'actualiser et de le porter à 15 €. Les exposants, eux-mêmes, sont favorables à cette revalorisation.

Le marché de Noël 2018 étant déjà bien engagé, ce tarif ne serait applicable qu'à compter de l'année 2019.

Le Conseil Municipal accepte à l'Unanimité l'application de ce tarif de location à 15 € à compter de l'année 2019.

9. Indemnité pour le gardiennage des églises communales :

M^{me} le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre du gardiennage des églises, il est accordé une indemnité à la personne faisant office de gardien.

Il est précisé que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 mentionnent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale reste équivalent et s'élève à 479,86 € pour l'année 2018.

Il est donc proposé au présent Conseil de fixer, pour l'année 2018 et les suivantes, une indemnité de gardiennage de 479,86 €.

Le Conseil Municipal fixe à l'Unanimité l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 479.86 € pour 2018 ainsi que pour les années suivantes.

Arrivée de M. Gérard LETUPPE

RESSOURCES HUMAINES

10. Nouvelle convention "médecine préventive" au 1^{er} janvier 2019

M^{me} le Maire informe le Conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive sera mise en œuvre (courriel du 16 octobre dernier du Centre de Gestion des Vosges).

Pour les agents publics, le paiement ne se fera plus à l'acte (comme c'est le cas actuellement), mais via une cotisation additionnelle de 0.45% de la masse salariale.

Pour les agents privés, le coût des visites médicales restera à l'acte : 90 €/agent pour les visites médicales réalisées par le médecin de prévention et 50 €/agent pour celles réalisées par un professionnel de santé.

Le CDG88 justifie la mise en place de cette nouvelle convention par :

- la volonté de proposer une offre globale aux communes : visites préventives, recours à l'ergonome et au psychologue du travail (et non plus à l'acte selon les besoins de chacun) ;
- harmonisation des coûts au niveau de la plupart des centres de gestion nationaux ;
- la mise en place d'une facturation à l'acte ne permet plus d'assurer l'équilibre financier du nouveau service mis en œuvre par le CDG88.

Concrètement, le coût annuel de la médecine préventive avoisine actuellement 1 600 € à 2 000 € + interventions très ponctuelles selon les besoins de l'ergonome et du psychologue. Avec la nouvelle convention, la commune constatera le doublement de son coût de médecine préventive, avoisinant les 3 500 € par an.

Il est indiqué que la réglementation oblige les employeurs à mettre en œuvre une politique de médecine préventive avec notamment une visite obligatoire devant le médecin du travail tous les 4 ans et au minimum par un professionnel de santé (infirmier) tous les ans.

Il semblerait que depuis 2018, le Centre de Gestion a le monopole de la médecine préventive pour les agents publics (l'EPSAT d'Epinal ayant arrêté ses prestations envers les collectivités territoriales).

M^{me} le Maire propose donc de signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Le Conseil Municipal autorise à l'Unanimité M^{me} le Maire à signer ladite convention à effet du 1^{er} janvier 2019.

11. Contrat de groupe pour l'assurance prévoyance et santé au 1^{er} janvier 2020 :

M^{me} le Maire informe le Conseil, que le Centre de Gestion des Vosges souhaite relancer ses contrats-groupes d'assurance prévoyance et santé à effet du 01-01-2020. Le Centre propose aux collectivités qui le souhaitent de se joindre à lui pour la mise en place de ces procédures.

Dans un souci de simplification, le CDG88 se chargera de l'ensemble des démarches administratives. A l'issue de ses consultations, les garanties et les taux de cotisation des offres seront présentés aux collectivités.

M^{me} le Maire insiste sur le fait que la Commune restera entièrement libre d'adhérer ou non à la convention de participation suivant les éléments qui lui seront proposés.

Avant d'en débattre, il est rappelé que chaque agent public doit faire face à deux risques (santé et la perte de salaire en cas d'arrêt) et que depuis un décret paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la protection sociale de leurs agents (couverture santé et/ou prévoyance) via des contrats labellisés ou des conventions de

participation. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics et l'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Actuellement, les agents communaux bénéficient de contrats labellisés pour la couverture de ces risques : MNT santé et MNT prévoyance.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le CDG88 va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, **de confier** au CDG88 le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la CNRACL et de l'IRCANTEC, **prend acte** que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à la collectivité afin qu'elle puisse prendre sa décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le DCG88 à compter du 1er janvier 2020 **et autorise** M^{me} le Maire à mandater le CDG 88 pour le lancement de la procédure et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

12. Modification de poste - contrat CUI - CAE :

M^{me} le Maire informe que, suite à un arrêt longue maladie d'un de ses agents et d'une opération programmée à partir de mi-novembre pour un second, la Commune doit renforcer les effectifs de ses Services Techniques Communaux.

M^{me} le Maire rappelle qu'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est actuellement en cours (26h hebdo) et propose donc d'augmenter le volume horaire de ce contrat et de le passer à 35h/semaine sur la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019 (saison hivernale). Cet ajustement permet de pallier aux absences avec un agent qui connaît bien son rôle et les équipes. Le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

Pour répondre à un conseiller, M^{me} le Maire précise que cette modification ne change en rien le type de contrat qui reste un C.A.E.

Le Conseil Municipal accepte à l'Unanimité l'augmentation du volume horaire hebdomadaire (35h contre 26h) pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019.

CONTRATS - CONVENTIONS

13. Convention de regroupement avec le Parc des Ballons - certificat d'économie d'énergie :

M^{me} le Maire rappelle que, dans le cadre de sa labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) bénéficie sur son territoire d'un financement à la rénovation énergétique de l'éclairage public et des bâtiments communaux via le programme CEE TEPCV.

Pour mutualiser la démarche, le PNRBV se positionne comme regroupeur pour les communes éligibles à ces CEE TEPCV. Une convention doit être signée à cet effet.

Il est indiqué que le regroupeur reversera à la commune bénéficiaire, une prime CEE correspondant à 90 % du montant de l'opération d'économie d'énergie éligible et réalisée avant le 31-12-2018 (après déduction des autres aides obtenues).

M^{me} le Maire informe que 2 dossiers de Cornimont peuvent prétendre à ce financement :

- L'isolation des murs extérieurs du gymnase pour 44 203 € de dépenses (l'isolation de la toiture n'a pas été retenue)
- L'isolation du plancher des Services Techniques pour 1 269 € (hors toiture et fenêtres).

Il est proposé au Conseil d'autoriser M^{me} le Maire à signer la convention.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal autorise** M^{me} le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des CEE.

14. Convention de servitudes équipements ENEDIS sur différentes parcelles :

- Renforcement basse tension à Cherménil :

M^{me} le Maire expose que, dans le cadre des travaux relatifs au renforcement de la basse tension sur le secteur du pont de Cherménil (vers la route des Noisetiers), ÉNÉDIS - gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a posé deux nouveaux supports béton, enterré une ligne électrique souterraine et installé un poste de transformation sur les parcelles communales AH 151 et AH 473 (conventions sous seing privé du 27 février 2017).

Un acte authentique de constitution de servitudes sur chacune de ces parcelles doit acter ces enfouissements; les frais d'acte sont à la charge d'Énédis.

M^{me} le Maire précise qu'en contrepartie, ÉNÉDIS versera à la commune, une indemnité forfaitaire unique de 20 € pour la parcelle AH 473.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal autorise** M^{me} le Maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes sur les parcelles AH151 et AH473.

- Installation d'une ligne souterraine sur l'écoquartier du Daval :

M^{me} le Maire expose que, dans le cadre des travaux relatifs à la création du lotissement écoquartier du Daval, un nouveau réseau basse tension a dû être créé et enfoui sur la parcelle AB 978 (voirie de la rue du Tissage et passage piétonnier devant les logements Vosgelis). Il permet de desservir en électricité les nouvelles habitations.

Ces travaux avaient été actés par convention sous seing privé le 15 février 2016 entre ÉNÉDIS (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) et l'EPF Lorraine (propriétaire des terrains à cette époque).

Un acte authentique de constitution de servitudes sur cette parcelle AB 978 doit acter ces enfouissements; les frais d'acte sont à la charge d'Énédis.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal autorise** M^{me} le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur la parcelle AB 978.

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

15. Exercice de droit de préférence sur la parcelle AM 272 de 44a 90ca située Chemin de la Colonie :

M^{me} le Maire rappelle qu'en cas de vente d'une parcelle classée au cadastre en nature bois et forêts et d'une superficie de moins de 4 hectares, la commune bénéficie d'un droit de préférence.

Elle précise que Maître CEZARD-MICHEL a informé la Commune de la vente de la parcelle de futaie AM 272 (au pré THIOT sur le Chemin de la Colonie) de 44a 90ca, au prix de 1 000 €; le bureau municipal, saisi de cette affaire, s'est positionné pour l'exercice du droit de préférence car, le statut de propriétaire facilite la réalisation de travaux, si nécessaire.

Il est rappelé que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence prévu à [l'article L. 331-19](#) du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal exerce** son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle AM 272 de 44a 90ca au prix de 1000 € **et autorise** M^{me} le Maire à signer tous les documents afférents à ce droit de préférence.

16. Achats de terrains à l'euro symbolique - anciens logements Vosgelis rue des Beaux Prés:

M^{me} le Maire expose que, suite au programme de démolition de logements engagé par Vosgelis, la commune de Cornimont avait exprimé son intérêt pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles AE 406, 407 et 408 situées rue des Beaux Prés.

En effet, elle précise que ces tènements fonciers permettent d'aménager le plateau sportif du gymnase et de proposer du stationnement supplémentaire.

Elle ajoute que, lors de son Conseil d'Administration du 18 juillet 2017, Vosgelis avait acté le principe d'une cession à l'euro symbolique et que la démolition étant achevée, elle propose au

Conseil d'acter cette acquisition. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal décide** l'acquisition sur VOSGELIS des parcelles de terrain cadastrées section AE 406, 407 et 408 d'une superficie totale de 3a 85ca **et fixe** le prix à l'euro symbolique.

INTERCOMMUNALITÉ

17. Projet de scission au sein de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges (CCHV):

M^{me} le Maire rappelle que ce sujet a été appréhendé en commission des affaires générales mais souhaite faire un tour de table pour que chacun puisse s'exprimer.

En préalable, elle fait un bref historique et relate les principales formalités qui devront être remplies par les 7 communes afin qu'une éventuelle scission puisse être actée : sur le périmètre, sur le délai de création...(source services préfectoraux).

Elle énumère les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la CCHV et l'obligation avant le 31/12/2018 de définir l'intérêt communautaire de la 3^{ème} compétence optionnelle ainsi que des compétences facultatives.

Elle présente aussi les différentes possibilités de fonctionnement suivant prise de compétence par la CCHV ou non. Elle termine par une série d'interrogations soulevées par l'ensemble des élus et du personnel si la scission se concrétise.

Elle informe que M. Gérard Letuppe a préparé des fiches sur la base du travail de KPMG en y ajoutant des éléments complémentaires. Ces fiches recensent, pour les écoles de musique, les piscines, les médiathèques, l'organisation actuelle, la restitution du service aux communes et l'extension du service à tout le territoire intercommunal (fiches distribuées à tous les conseillers).

M. Letuppe aimerait qu'à partir de ces fiches, chacun fasse remonter ses réflexions, ses interrogations afin d'aider dans la démarche de décisions au vu du conseil communautaire du 28 novembre prochain (intérêt communautaire de la 3^{ème} compétence).

M^{me} le Maire donne la parole aux conseillers :

Pascal MOUGEL : Il rappelle qu'il avait émis un doute lors de la fusion des 3 communautés de communes mais se résigne puisque l'on ne peut plus revenir à de petits périmètres.

Il ne peut s'empêcher de penser à tout le temps passé, l'énergie déployée, l'argent dépensé depuis la création de la CCHV en 2017. Étant membre communautaire, il témoigne du travail constructif réalisé dans les différentes commissions (culture, environnement...).

Il n'a pas apprécié que les élus de Gérardmer envisagent un autre découpage du territoire sans même en parler, sans même consulter l'ensemble des élus!

Il s'interroge sur les conséquences de la scission : le devenir des 15 communes restantes, les mêmes obstacles rencontrés dans certains domaines...

Il précise que la commune de Cornimont n'est pas la plus touchée par la scission puisqu'elle ne possède pas d'équipements (piscine, médiathèque...), il insiste sur le fait que les élus de Cornimont ont toujours été présents dans les réunions de travail de la CCHV, ont œuvré pour

faire avancer les dossiers. Il regrette que certains élus d'autres communes aient pratiqué la politique de la chaise vide au fil du temps.

Il termine son propos en rappelant le vote presque unanime pour la création de la CCHV et l'échéance de 2020 avec de nouveaux élus qui décideront et prendront leurs responsabilités.

CONTRE LA SCISSION

- *M^{me} le Maire reprend la parole pour évoquer la convention territoriale globale des services aux familles et en profite pour laisser s'exprimer une conseillère- :*

Chantal THIERRARD-JOB : Elle explique que la convention territoriale globale des services aux familles a pour objectif d'établir un état des lieux des services existants sur le territoire. A partir de cela, comment peut-on les optimiser, répondre aux besoins de la population?

Elle souligne l'importance pour l'attractivité du territoire de proposer des services telles les crèches, les haltes garderies... Elle rappelle l'accord majoritaire à la création de la CCHV, l'état d'esprit communautaire qui a permis de concrétiser des projets que des petites communes n'auraient jamais pu envisager individuellement notamment avec les budgets contraints de ces dernières années.

Elle termine en soulignant l'intérêt d'unir les forces pour travailler ensemble et de proposer un panel de services répondant aux besoins du territoire.

CONTRE LA SCISSION

Frédéric FLEURANCE : Il ne peut s'empêcher de constater le gâchis face à cette situation. Il rappelle le mécontentement de certains élus à l'élection de la Présidence et depuis l'ambiance malsaine due à l'égo politique de certaines personnes.

En tant que conseiller communautaire, il souligne le travail intéressant effectué dans les commissions; il a apprécié de voir ce qui se passait ailleurs.

Il ne supporte pas le chantage exercé sur le vote de la scission (forcer la main pour accepter la scission sinon la CCHV assumera la gestion de l'ensemble des bâtiments).

Il partage le point de vue de Pascal Mougel avec beaucoup d'investissement depuis 2017 (temps/argent...). Il rappelle que quoi qu'il advienne c'est le Préfet qui décidera.

ABSTENTION

- M^{me} le Maire intervient pour communiquer les votes connus des autres communes : Vagney, La Bresse, Rochesson, Le Syndicat : *POUR*; Ventron, La Forge, Sapois : *CONTRE* -.

Emmanuelle POIROT : M. Frédéric Fleurance nous fait part du message et du vote de M^{me} Poirot.

Elle trouve regrettable d'en arriver à la scission au vu de tous les dossiers engagés. Toutefois, on ne peut pas empêcher les gens de partir si tel est leur souhait.

Elle s'interroge sur les enjeux financiers selon le choix des compétences optionnelles et facultatives. Elle regrette que certains se soient engagés par intérêts personnels et politiques et non dans l'objectif de tout mettre en œuvre pour développer un territoire (des hommes, des femmes, des jeunes qui représentent l'avenir).

La CCHV ne peut avancer avec des personnes qui ne sont là que pour satisfaire leur égo. Elle s'interroge tout de même sur les conséquences de cette scission.

POUR LA SCISSION

François GÉHIN : Il ne peut s'empêcher de penser aux réactions de tous les administrés à la lecture de tous les articles de presse relatant le climat délétère de la CCHV.

La politique au niveau national n'a pas bonne presse et tout laisse à penser que ce n'est pas mieux au niveau local. La population, par son vote, a pourtant mis sa confiance dans ces élus, ces représentants !

Il constate aussi le temps passé, l'argent dépensé depuis 2017. Il termine en disant que se retirer de la CCHV fait désordre et ne peut qu'être attristé d'une telle situation.

CONTRE LA SCISSION

Bernard VILLEMAIN : Il rejoint tout ce qui vient d'être dit. Il souligne le vote massif pour la création de la CCHV et maintenant 7 communes qui veulent se retirer, c'est un comportement qu'il juge égoïste!

Il se demande ce que peut penser le personnel notamment sur leur devenir en cas de scission!

Il reconnaît la liberté de chacun, la démocratie, mais trouve incorrect de quitter le navire. Il espère que, sans eux, tout fonctionnera au mieux.

CONTRE LA SCISSION

Aurore CALVI : Elle a l'impression que nous sommes pris en otage! Elle rappelle la forte incitation pour la création de la CCHV en 2017. Elle constate qu'il est fort désagréable de travailler dans une ambiance pareille. Elle ne voit pas ce que l'on peut faire face à des problèmes de personnes, d'égo ...elle trouve lamentable de ne pas penser aux autres.

ABSTENTION

- *M^{me} le Maire reprend la parole pour rappeler que c'est la loi NOTRe qui nous a tous un peu déstabilisés. Cette nouvelle organisation territoriale nous a contraints à modifier nos façons de "gouverner". Elle cite pour exemple le domaine de l'Économie, compétence de la CCHV mais au quotidien c'est la Commune qui est au premier plan- .*

Martine GÉHIN : Elle rappelle que la création de la CCHV s'est faite à marche forcée. A ce jour, beaucoup de dossiers avancent. Elle constate, par leur volonté de se retirer, le mépris des communes dissidentes envers les autres communes membres. Elle trouve cela détestable pour des positions politiques, des problèmes d'égo, d'en oublier l'intérêt communautaire et toute la population qui a mis sa confiance dans ces élus ! **CONTRE LA SCISSION**

- *M^{me} le Maire intervient pour dire qu'il n'y a pas que des positions politiques, il y a aussi des problèmes liés aux bassins de vie des territoires, aux prises de compétences différentes sur les anciennes Communautés de Communes, notamment Terre de Granite-.*

Georges MOUGEL : Il rappelle qu'il a été favorable à la création de la CCHV donc il garde toujours la même position et souhaite le maintien de celle-ci.
CONTRE LA SCISSION

Marie STARCK : Elle rejoint les propos d'Aurore Calvi et trouve anormal de quitter le bateau au moindre obstacle.
CONTRE LA SCISSION

Denis CALVI : Il ne partage pas l'avis majoritaire bien que le tour de table ne soit pas terminé. Il reconnaît les histoires d'égo mais trouve cela inévitable face à une assemblée aussi importante. Pour lui, la faute est largement partagée.

La taille de la CCHV avait été abordée dès l'adhésion à la CCHV, certains trouvaient que ça allait trop vite et aujourd'hui, on paie les pots cassés. Il ne voit pas comment l'on peut travailler avec des personnes qui veulent se retirer et des personnes refusant de les laisser partir.

Il espère que cette scission ne se fera pas mais souligne l'importance de respecter la liberté et le choix de chacun. Il a une pensée pour les 4 représentants de Cornimont, lesquels doivent ressentir une grande déception.

Il pense que cela peut fonctionner si c'est le Préfet qui refuse la scission mais si ce sont les communes cela ne fera qu'attiser la rancœur.

POUR LA SCISSION

Freddy GÉHIN : Il rappelle qu'il s'est abstenu pour la création de la CCHV. Il partage l'avis de Pascal Mougel et pense que ce ne doit pas être facile pour le personnel.
CONTRE LA SCISSION

Hervé RIONDÉ : M^{me} Séverine MOURAIRE nous fait part de l'avis et du vote de M. Riondé. Il ne veut pas retenir les communes dissidentes et souhaiterait même revenir à l'ancienne comcom regrettant cette extension si importante.

POUR LA SCISSION

- *M^{me} le Maire rappelle que le retour aux anciens territoires n'est pas possible -.*

Séverine MOURAIRE : Elle demande des précisions concernant le vote du Conseil Communautaire du 12 septembre validant la scission.

- *M^{me} le Maire donne lecture de la délibération : 24 POUR - 4 CONTRE - 19 ABSTENTIONS - 1 NUL. Elle précise que Gérardmer avait demandé de ne pas les interdire d'entamer les démarches -.*

Elle constate qu'à ce jour, les élus des 7 communes dissidentes participent de moins en moins aux travaux des commissions ou autres assemblées.

- *M^{me} le Maire précise que certains élus ne sont jamais présents. Toutefois, hier soir tout le monde a participé à la réunion de l'Office de Tourisme-.*

Elle rejoint les propos de M. Calvi sur le respect de la liberté de chacun mais s'interroge sur les conséquences de cette scission, sur la facilité de travailler à 15 communes?

POUR LA SCISSION

Marie-Josée FRANCOIS : Elle constate le temps passé, l'argent engagé depuis 2017. Elle s'interroge sur le ressenti de la population qui inmanquablement, au travers la presse, devine le dysfonctionnement.

Elle veut donner une chance à la CCHV d'autant que l'on approche des élections de 2020 avec de nouveaux élus, de nouvelles idées, de nouveaux échanges.

CONTRE LA SCISSION

Jérôme GURY : Il est toujours en réflexion depuis la commission des affaires générales. Il souhaite le maintien de toutes les communes.

CONTRE LA SCISSION

Jimmy SCHMITTER : Il rappelle qu'il était pour la CCHV en 2017 et reste toujours sur cette position. Il trouve anormal le chantage fait autour de cette question de scission. Il rappelle les prochaines échéances et espère du mieux avec de nouveaux élus.

CONTRE LA SCISSION

Annette MARCHAL : Elle souligne l'argument avancé pour la création de la CCHV, à savoir la cohérence du territoire. Elle reste dans cette même optique de territoire des Hautes-Vosges. Elle constate aussi l'énergie déployée, l'argent dépensé depuis 2017 et le gâchis d'en être arrivé là.

CONTRE LA SCISSION

Gérard LETUPPE : Il rappelle que 7 communes ont souhaité quitter la CCHV (c'est leur droit et leur responsabilité qui est engagée) alors qu'avant la fusion, la communauté de communes comptait 9 communes. 2 sont restées sur le "carreau", dont une sera obligée de se joindre aux 7 s'il y a scission. Il informe qu'il connaît bien ces 2 communes puisque les maires sont Vice-présidents avec lui.

Il ajoute qu'avec la bonne volonté de chacun, on aurait pu vivre et travailler ensemble, et cela malgré les différences car il est convaincu que le territoire est cohérent, pertinent et que, depuis sa création, la CCHV a mené à bien beaucoup de dossiers. Il confirme que le personnel vit très mal cette situation.

Il a l'impression que l'on oublie trop souvent ce qui fonctionne bien et que l'on se focalise sur ce qui ne va pas. Il souligne qu'il n'a pas apprécié les arguments avancés par les communes dissidentes à savoir : absence de projet commun et de définition de l'intérêt communautaire, problèmes de bassin de vie, désaccord sur les compétences... ces arguments ne sont pas justifiés compte tenu du travail fourni dans les diverses commissions et des éléments fournis par le bureau d'études KPMG dans le cadre de leur mission (compétences). De plus, ces 7 communes ont exigé des compléments d'informations par rapport aux études.

Il peut comprendre les réticences de certains de s'allier avec d'autres, toutefois, il ne cautionne pas le choix des 7 communes de se retirer. C'est un vote délicat mais il ne veut pas faire obstacle à leur démarche et respecte la liberté d'expression. Il est persuadé que si l'on bloque leur départ, l'ambiance délétère s'intensifiera au sein des instances de travail.

Il insiste pour dire que cette démarche est une 1^{ère} phase et que le plus important reste à venir; les élus communautaires devront se prononcer le 28 novembre prochain sur l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et facultatives.

Il est persuadé que le débat sera compliqué, quelle que soit l'issue du vote des communes, compte tenu de l'état d'esprit des uns et des autres et surtout des enjeux financiers (pour nous pas très conséquents avec éventuellement l'école de musique qui nous reviendra).

Si l'on ne s'entend pas sur l'intérêt communautaire, c'est à M. le Préfet de trancher; les enjeux et risques encourus sont plus importants et bien réels, avec le risque de se reprendre l'ensemble des compétences optionnelles avec les différentes structures à charge de la Communauté de Communes.

POUR LA SCISSION

Frédéric CHAMBERLAIN : M^{me} Martine GÉHIN nous fait part de l'avis et du vote de M. Chamberlain. Il respecte la liberté de chacun de disposer de son droit.

POUR LA SCISSION

Nathalie PETITGENET : Elle pense que chacun est libre de faire ce qu'il veut et que, travailler avec des personnes que l'on a empêché de partir, risque d'être compliqué.

POUR LA SCISSION

M^{me} le MAIRE : Après plusieurs interventions au cours du débat, M^{me} le Maire explique pourquoi elle va voter contre :

Les échéances de 2020 sont proches, la procédure de scission demandera du temps et l'année 2019 est fort compromise pour mettre en place une toute nouvelle organisation territoriale.

Il ne se passera donc rien avant ces prochaines élections même si toutes les communes s'engagent dans la scission.

De plus, la scission effective, dans quoi va-ton s'engager, notamment sur le plan financier? C'est une parfaite inconnue!

Elle tient à préciser que le travail réalisé dans les commissions, dans les bureaux, a appelé parfois des débats assez forts au vu des avis divergents mais cela a toujours été constructif.

Par contre, au niveau de certains élus, on est arrivé à un point de non retour.

CONTRE LA SCISSION

Le Conseil Municipal, à 14 voix CONTRE, 7 voix POUR (Denis CALVI, Emmanuelle POIROT, Hervé RIONDE, Séverine MOURAIRE, Gérard LETUPPE, Frédéric CHAMBERLIN, Nathalie PETITGENET) et **5 ABSTENTION** (Aurore CALVI, Frédéric FLEURANCE, Isabelle AIGUIER, Sandrine JEANJACQUOT, Jean-Claude HAISMANN) **refuse**, la demande de départ des communes de Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Liezey, Réhaupal, Le Tholy et Granges Autmontzey de la Communautés de Communes des Hautes-Vosges.

18. Rapport annuel d'activités 2017 - CCHV:

M^{me} le Maire rappelle que, selon les dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV), adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Comme ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil, M^{me} le Maire en fait un résumé en rappelant tout d'abord que la CCHV est la 3^{ème} plus importante comcom des Vosges en nombre d'habitants.

Elle rappelle sa composition, sa gouvernance, son fonctionnement, ses budgets, son personnel... et cite notamment les mouvements et travaux sur la zone de Lansauchamp, le travail avec l'EPFL, l'opération FISAC, la ZAC des Grands Prés à Vagney, le Val de la Moselotte à Thiéfosse, la signalétique, la CAUE, l'espace Infos Énergie, les dossiers agricoles...

Il est bien entendu que ce rapport peut être consulté sur le site de la CCHV ou à disposition en mairie.

M. Gérard Letuppe indique qu'il revient d'une réunion avec la DRAC, le Département des Vosges et l'Éducation Nationale dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel (CTEAC) avec 28 projets présentés.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal prend acte** de la communication du rapport d'activités 2017 préparé par la Communauté de Communes des Hautes-Vosges.

19. Rapport annuel d'activités 2017 - SIVU Tourisme des Hautes-Vosges :

Comme pour la CCHV, M^{me} le Maire doit communiquer sur le rapport d'activités du SIVU Tourisme des Hautes-Vosges. Elle rappelle les principales missions exercées par le SIVU qui sont d'assurer la promotion, l'information touristique et la réalisation de leurs supports.

M^{me} le Maire tient à disposition de tous ce rapport si toutefois, il n'est pas en ligne sur le site du SIVU.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal prend acte** de la communication du rapport d'activités 2017 préparé par le SIVU Tourisme des Hautes-Vosges.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. François GÉHIN nous résume sa commission du 8 novembre dernier. Il fait le point sur les travaux neufs réalisés (accès camping des Têtes, Chemin des Briseux, rue des Myrtilles...), les travaux en cours (le plateau sportif, le parking des Beaux-Prés, la maison de santé... et les projets 2019 (le pont du Daval, le pont de Cherménil, l'aménagement sécuritaire aux Meix Freiteux...))

M^{me} Martine GÉHIN nous résume sa commission du 12 octobre dernier :

-beau succès pour le spectacle de Claude Vanony (remerciements à Nathalie pour cette proposition)

-bilan des animations d'été : belle saison avec des moments fort appréciés. Les soirées Zumba et Karaoké ne seront plus programmées.

-remerciements aux conseillers pour la distribution du programme

-pas d'animation le vendredi 12 juillet 2019 car veille du 13 juillet avec feux d'artifice et bal populaire

-spectacle de Romain Dieudonné le 02 août 2019

-l'été prochain, les animations auront lieu sur le site de l'amphithéâtre

-réflexion sur une diffusion plus large du programme des animations (gazette des communes)

-marché de Noël les 1^{er} et 2 décembre

-le cinéma de Cornimont détient la meilleure moyenne du Cravlor au niveau fréquentation

-animations des 10 et 11 novembre 2018 : beau succès pour les films proposés, très bonnes interventions de Danièle Grandemange et de M. Boudet

-crémation des sapins : 12 janvier 2019

-Après-midi sans écran : 27 janvier 2019

-Carnaval : 10 mars 2019

M^{me} Annette Marchal fera une information au prochain conseil puisque le compte-rendu de sa commission n'est pas encore diffusé.

REMERCIEMENTS :

M^{me} le Maire informe des remerciements reçus :

- AITHEX pour la subvention 2018
- Etablissement Français du Sang pour la participation efficace lors des collectes des 07 août et 18 octobre
- Conjoint survivants pour la subvention 2018
- Ballast pour le soutien apporté lors de la Fête du Vélo + transmission du savoir réparer un vélo
- Foyer socio-éducatif collège Hubert Curien pour la subvention 2018
- Claude Vanony pour l'accueil chaleureux lors du spectacle du 06 octobre
- Fidélité Gymnastique pour la subvention 2018

POINT INFOS

M^{me} le Maire informe des événements à venir :

- Journée de la parentalité : 17 novembre
- Maisons fleuries : 17 novembre
- Concert Harmonie les samedi 24 novembre et dimanche 25 novembre
- Défilé de la Saint-Nicolas le 1^{er} décembre et Marché de Noël les 1^{er} et 02 décembre
- Commémoration du 05 décembre - AFN
- Sainte Barbe le 08 décembre

1) **PROCHAINS RENDEZ-VOUS**



◆ **Conseil Municipal le 07 décembre 2018**

◆ **Séminaire des élus : 15 décembre 2018 (visite maison de santé)**

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22h30

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M. Denis CALVI
Secrétaire de séance

M^{me} Marie Josèphe CLÉMENT
Maire de CORNIMONT